

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID : 056-215600966-20200901-AURBA2020_01-AR



ARRETE PORTANT MISE A JOUR

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANDAUL

Arrêté URBA2020_01

Le Maire de la commune de LANDAUL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R 153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017, modifié et révisé le 19 février 2020 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Bretagne en date du 12 août 2020 portant création des périmètres délimités des abords de l'église Saint-Théleau et du Lech de Langombrac'h au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Landaul ;

Vu le dossier annexé

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de Landaul,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Landaul est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral portant création des périmètres délimités des abords.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Morbihan.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

A Landaul, le 1^{er} septembre 2020

Madame Le Maire

Dominique OLLIVIER-FRANKEL

Destinataires :

Préfecture 1ex

Affichage 1 ex

Service urbanisme 1 ex



DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.